



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 21 DECEMBRE 2023

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 14 Décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 36

Etaient présents (29) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, PECH, RICARD, WALLE, GINESTET, CAVAILLE, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LEZOURET-CONQUET, MARZIN, LONJOU, MOLES, VIALETTE, BOUCHARD, ESCUDIER, CAMMAS, BERG, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD et TEULIER.

Absents représentés (7) : M. LINOU représenté par M. VIALETTE, M. MARLAS représenté par M. AILLET, M. POINSOT représenté par M. SAUVIER, M. DEPEYROT représenté par M. CAVAILLE, Mme PAGES-GRATADOUR représentée par M. NODARI, M. REYMANN représenté par Mme GINESTET et M. GOURAUD représenté par Mme DEJEAN.

Absents (1) : M. DOLO.

M. PECH a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Social : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2
- 2) Bâtiment : Extension maison de santé à Lalbenque..... 3
 - a) Validation des marchés VRD, électricité et menuiseries extérieures 3
 - b) Demande de subventions 4
- 3) Bâtiment : 5
 - a) Validation du marché de travaux lot 6 ter, la création d'un centre scénographique et de la maison de la Réserve Naturelle Nationale aux phosphatières du Cloup d'Aural 5
 - b) Demande de subventions Europe FEDER projet des Phosphatières du Cloup d'Aural : Création d'un centre scénographique et de la maison de la Réserve Naturelle Nationale..... 5
- 4) Urbanisme : : Convention avec l'Etablissement Public Foncier concernant instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) pour la commune de Montdoumerc..... 6

5) Culture :	7
a) Evolution du traitement des livres lors du désherbage	7
b) Convention jeunesses musicales de France	8
6) Budget :	8
a) Décision Modificative N°3 du budget principal	8
b) Révision de l'AP/CP du programme VIC 2023-2025	9
c) Adhésion au groupement de commande GAZ 2025 avec l'UGAP	10
7) PETR : Validation Contrat Territorial Occitanie du PETR Grand Quercy	10
8) Tourisme : Modification du collège des socioprofessionnels appelés à siéger au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Cahors – Vallée du Lot »	11
9) Voirie :	12
a) Décision de retrait du SDAIL	12
b) Ouvrages d'art : attribution du marché de travaux réfection des murs de soutènement...	12
c) Demande de subvention DETR	14
10) Personnel : Modification du tableau des effectifs	15
11) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation	16
12) Informations et questions diverses.	17

1) Social : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

DC/2023/102

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne s'est dotée d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en 2019, outil opérationnel du projet social de territoire.

Il laisse la parole à Mme GINESTET.

14h50 arrivée de Mme LEZOURET-CONQUET.

14h55 arrivée de Mme MOLES.

En 2023, il était nécessaire de renouveler ce conventionnement. Une démarche participative a ainsi été mise en œuvre par la Communauté de Communes et la CAF afin d'identifier l'évolution des besoins sociaux du territoire. A l'issue de cette démarche, les objectifs pour cette prochaine CTG ont été présentés en comité de pilotage en juin 2023 et en bureau communautaire le 07 décembre 2023 :

- Répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
 - Soutenir l'accès à un mode de garde de qualité pour les 0-3 ans
 - Conforter l'offre de services pour les enfants et leurs familles
 - Soutenir la place des jeunes dans la vie locale
- Améliorer le lien social et la cohésion sociale
 - Soutenir la parentalité
 - Soutenir et développer des espaces de vivre-ensemble participant à l'animation de la vie sociale
- Renforcer l'accès aux droits
 - Développer et coordonner les actions d'accès aux droits
 - Conforter la dynamique partenariale

Des fiches action ont été ensuite déclinées à partir de ces objectifs stratégiques, toujours grâce à un travail participatif en particulier avec la commission « social et solidarité » et les principaux partenaires du territoire : la CAF, la MSA, le Conseil Départemental et l'Etat.

La Convention Territoriale Globale traduit donc le résultat de ce travail et les principales orientations et actions de la politique sociale de la Communauté de Communes. Elle est proposée à la validation du conseil communautaire et sera signée par la CAF, la Communauté de Communes et les 2 communes qui gèrent un accueil conventionné avec la CAF : la commune de Lalbenque et la commune de Limogne en Quercy.

M. VIALETTE demande si les effectifs scolaires comprennent ceux des écoles publiques et privées ? Mme GINESTET lui répond qu'il ne comprend que les effectifs des écoles publiques.

Mme LUGOL demande s'il y a plusieurs tarifs aux ALSH comme aux écoles ? Mme GINESTET lui répond que oui.

M. VIALETTE demande si le SSIAD est impliqué dans la CTG ? Mme GINESTET lui répond « Pas encore ».

Mme JACQUEZ précise que les données sont celles de 2022 car celles de 2023 ne sont pas encore connues et seront mises à jour en 2024.

M. VAQUIE informe les membres présents que l'appel à candidature pour la MAM de St-Martin-Labouval a été publié ce matin (21/12/2023).

Mme GINESTET rappelle que la CAF a financé en 2022 le service enfance-jeunesse pour 228 000 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale ci-jointe notamment les principales modalités du partenariat avec les signataires, les orientations de la politique sociale et les fiches-action formalisées pour cette période 2023-2027.

2°) D'AUTORISER M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à ce conventionnement.

2) Bâtiment : Extension maison de santé à Lalbenque

a) Validation des marchés VRD, électricité et menuiseries extérieures

DC/2023/103

M. le Président rappelle le projet d'installation d'un bâtiment modulaire à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lalbenque. La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, présenté lors du conseil communautaire du 13 juillet 2023. Suite à la validation, lors du conseil du 16 novembre de l'offre de PORTAKABIN pour un montant de 88 368 € HT, la CCPLL a réalisé des consultations de fournisseurs concernant les lots VRD, électricité et menuiseries extérieures.

Au vu de l'analyse de la consultation, il est proposé de valider :

- le devis de la SOP pour la réalisation d'un palier avec garde-corps et marche et palissade en bois à l'identique de l'existant pour un montant total de 3 905 € HT soit 4 686 € TTC
- le devis de l'entreprise Imbert pour le terrassement, plots de fondations, fourreaux courants fort & faible, le raccordement réseaux eau potable et eaux usées, pour un montant de 4 054,53 € HT soit 4 865,44 € TTC.

- Le devis de l'entreprise Allez et Cie concernant l'alimentation électrique, câblage et liaison de brassage, raccordement à l'alarme incendie existante et la climatisation., pour un montant total de 10 662,28 € HT soit 12 794,74 € TTC.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver l'analyse des offres présentée par M. le Président,
- 2°) d'attribuer le marché à l'entreprise SOP pour la réalisation d'un palier avec garde-corps, marches et palissade en bois à l'identique de l'existant pour un montant total de 3 905 € HT soit 4 686 € TTC,
- 3°) d'attribuer le marché à l'entreprise Imbert pour le terrassement, plots de fondations, fourreaux courants fort & faible, le raccordement réseaux eau potable et eaux usées, pour un montant de 4 054,53 € HT soit 4 865,44 € TTC,
- 4°) d'attribuer le marché à l'entreprise Allez et Cie concernant l'alimentation électrique, câblage et liaison de brassage, raccordement à l'alarme incendie existante et la climatisation, pour un montant total de 10 662,28 € HT soit 12 794,74 € TTC,
- 5°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

b) Demande de subventions

DC/2023/104 et DC/2023/105

M. le Président rappelle qu'en 2013, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne bâtissait à Lalbenque, la première Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) du département. Ce projet démarrait alors, sur l'impulsion des professionnels de santé du village qui voulaient travailler autrement, qui voulaient rompre avec l'exercice isolé en s'organisant autour d'un projet commun.

Dans le contexte actuel ou la démographie médicale et paramédicale fait cruellement défaut sur bien des territoires, ce pari audacieux, a permis à l'équipe de Lalbenque d'accueillir sans cesse de nouveaux collaborateurs et ainsi répondre au besoin des patients du territoire et d'au-delà.

Cette dynamique est le fruit de l'organisation des professionnels de santé qui se sont regroupés dans une démarche collective d'exercice coordonné autour d'un Projet De Santé commun, articulé autour de la pluri-professionnalité de l'activité au sein de l'établissement, garantissant une meilleure offre de santé et d'accès aux soins de proximité pour l'ensemble de la population.

Aujourd'hui, 10 ans plus tard, la Maison de santé de Lalbenque héberge : 3 médecins généralistes, une Infirmière de Pratique Avancée (IPA), 1 assistante médico-administrative (AMA), 11 infirmières libérales, 2 kinésithérapeutes, une Orthophoniste, une pédicure-podologue, une pharmacienne, un SSIAD avec de nombreuses aides-soignantes, une psychologue, une diététicienne-nutritionniste, une ergothérapeute, une hypno-thérapeute, elle propose aussi des consultations hebdomadaires avec l'équipe de la PMI (médicale et paramédicale) et un infirmier coordinateur.

Ce dynamisme et ce schéma d'exercice autour du Projet De Santé attire toujours plus. La Maison de Santé connaît depuis plusieurs mois un véritable problème d'espace pour absorber la demande d'installations ou de collaborations diverses. Depuis l'arrivée d'un troisième médecin, d'une diététicienne-nutritionniste, d'une psychologue, d'une ergothérapeute, d'une hypno thérapeute, le bâtiment actuel est complètement saturé et peine à trouver un hébergement pour tous. Une sage-femme arrive en janvier prochain et une ostéopathe est en attente de solution. De plus, la Maison de Santé Pluri-Professionnelle de Lalbenque est un lieu de stage complet pour toutes les disciplines y compris pour les futurs médecins, ce qui contribue également au dynamisme général.

En lien très régulier avec les professionnels de santé, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a pris la mesure de ce nouveau défi en évoquant avec les soignants des solutions plus durables pour l'avenir. Ce modèle de coordination des soins, de formation, et de développement de la santé est un exemple et un atout majeur pour notre territoire. Toutefois, afin de consolider la dynamique actuelle, la CCPLL a choisi d'investir, dans un premier temps, dans un bâtiment modulaire, agencé en deux cabinets de consultation et d'une salle d'attente, entièrement équipés pour les professionnels de santé. Cet équipement sera livré en début d'année 2024 et permettra d'accueillir de nouveaux collaborateurs et d'offrir un espace adéquat pour les services déjà présents.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Ainsi, il est proposé un projet de plan de financement suivant :

Montant total des travaux 111 037,72 € HT :

- DETR	55 500 €	: 50 %
- Région	33 300 €	: 30 %
- Autofinancement	22 237,72 €	: 20 %
	<u>111 037,72 €</u>	: 100 %

Mme GINESTET souligne que c'est une chance d'avoir autant de praticiens sur la Maison de santé de Lalbenque.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'approuver le projet et plan de financement concernant le projet d'extension maison de santé à Lalbenque,

2°) d'autoriser M. le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

3) Bâtiment :

a) Validation du marché de travaux lot 6 ter, la création d'un centre scénographique et de la maison de la Réserve Naturelle Nationale aux phosphatières du Cloup d'Aural

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

Il informe les membres présents que ce point est ajourné car les solutions techniques proposées ne correspondent pas aux recommandations du SDIS pour cela il faut faire un permis de construire modificatif.

b) Demande de subventions Europe FEDER projet des Phosphatières du Cloup d'Aural : Création d'un centre scénographique et de la maison de la Réserve Naturelle Nationale

DC/2023/106

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE

Il rappelle le projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural qui consiste à la création d'un centre scénographique et la création de la maison de la Réserve Naturelle Nationale. Dans ce cadre, il est proposé de déposer des demandes de subventions.

M. CATUSSE précise qu'à ce jour il n'est pas encore déterminé qui versera les fonds européens entre le FEDER Occitanie et le FEDER Massif Central. Ainsi, le projet de plan de financement suivant est proposé :

- Europe FEDER	620 000 € : 22 % (sollicité)
- FNADT	1 000 000 € : 36 % (arrêté)
- Région	250 000 € : 9 % (arrêté)
- Département	370 390 € : 3 % (arrêté)
- Autofinancement	<u>559 610 € : 20 %</u>
	2 800 000 € : 100 %

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'approuver le projet et plan de financement concernant le projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural qui consiste à la création d'un centre scénographique et la création de la maison de la Réserve Naturelle Nationale,

2°) d'autoriser M. le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

4) Urbanisme : : Convention avec l'Etablissement Public Foncier concernant instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) pour la commune de Montdoumerc

DC/2023/107

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

Il rappelle la mise en œuvre d'un Droit de Préemption Urbain sur la commune de Montdoumerc qui souhaite acquérir les deux parcelles, section AA 0025 et AA 0026, dans le but de créer un logement social ainsi qu'un espace commercial pour un petit artisan dans le bâtiment existant, et créer à la fois un parking pour accéder au nouveau cimetière et désengorger le bourg ainsi qu'un jardin partagé auquel l'école pourrait avoir accès.

Dans ce cadre, la commune est accompagnée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour mener à bien cette démarche. Les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

En tant que partenaire la CCPLL est signataire de cette convention pré-opérationnelle.

M. CAMMAS précise que l'estimation du bien est de 120 000 € prix à négocier.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'approuver le projet de convention pré-opérationnelle/cadre avec l'Etablissement Public Foncier concernant instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) pour la commune de Montdoumerc,

2°) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents,

3°) de donner tout pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention,

4°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

5) Culture :

a) Evolution du traitement des livres lors du désherbage

DC/2023/108

M. le Président laisse la parole à Mme DEJEAN.

Elle rappelle le cadre réglementaire de l'obligation, des médiathèques, de procéder au désherbage. Le désherbage consiste à retirer des rayonnages en magasin ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. L'objectif est principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages (facilitant ainsi l'accès aux documents, valorisant certains ouvrages moins « noyés dans la masse »), actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité.

Actuellement, les livres désherbés sont envoyés au pilon. Action qui prend du temps aux agents et nécessite des allers/retours au SYDED.

Aussi, le Bureau propose de faire évoluer ce fonctionnement et de soutenir des associations caritatives luttant contre l'illettrisme qui propose de récupérer et valoriser ces livres.

Rappel du cadre réglementaire :

La cession des livres désherbés est autorisée uniquement à des associations relevant de la loi 1901 œuvrant à l'assistance et à des organisations relevant de l'économie sociale et solidaire.

CF. LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Une démarche de la librairie solidaire « AMMAREAL » agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale propose ses services. Cette association prend en charge les livres à partir du désherbage. Il n'y a plus de désossage du livre pour séparer plastique et papier, plus besoin d'enlever estampille, cotation, code-barres - Un seul coup de tampon "PILON", plus de voyages au SYDED à Catus en camion benne, les cartons et palettes sont fournies par AMMAREAL et récupère la palette sur place lorsque celle-ci est prête. Les livres récupérés sont ensuite revendus en ligne, donnés et/ou recyclés.

Comment adhérer à AMMAREAL ? :

1 > OPTER au choix POUR UN MODE DE REVERSEMENT d'un % des ventes :

- Le double reversement :

La collectivité perçoit 10% de la revente des livres ET 5% sont reversés à l'une des 4 associations caritatives proposées par AMMAREAL.

ou

- Le reversement unique :

7,5% sont versés à l'une des 4 associations caritatives proposées par AMMAREAL.

2 > CHOISIR un PARTENAIRE CARITATIF :

- Mots & Merveilles*, association aidant plus de 800 adultes et 100 enfants en situation d'illettrisme dans le Nord. www.asso-motsetmerveilles.fr
- Bibliothèque Sans Frontières*, accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées
- Lire et Sourire*, anciennement Fonds Decitre, actions pour la lecture, l'écriture et la culture
- Le Secours Populaire Français*, pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.

Le bureau Communautaire réuni le 07 décembre propose d'adhérer à l'association AMMAREAL qui reversera 7,5% au Secours Populaire Français, pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.

Mme DEJEAN précise que les bibliothèques communales peuvent adhérer à l'association AMAREAL pour bénéficier de ces services. Elle précise également que les livres destinés au pilon NE PEUVENT PAS ETRE DONNES aux bibliothèques municipales.

Mme DUBOIS demande le coût d'adhésion à l'association. Mme DEJEAN répond que c'est gratuit.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) de valider le nouveau mode de traitement des livres lors du désherbage via l'adhésion à l'association AMAREAL qui reversera au Secours Populaire Français, pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture, 7.5% de la vente des livres,**
- 2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

b) Convention jeunesses musicales de France

DC/2023/110

M. le Président laisse la parole à Mme DEJEAN.

Elle rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne porte une attention particulière aux propositions culturelles envers le jeune public.

A ce titre, des actions spécifiques sont programmées par la médiathèque intercommunale ou le Relais Assistantes Maternelles itinérant, d'autres sont intégrées dans les saisons culturelles.

En 2019, souhaitant renforcer son partenariat avec les écoles et les enseignants du territoire, la collectivité a soutenu financièrement un spectacle proposé aux scolaires et organisé par la section de Cahors des Jeunesses Musicales de France, dans le cadre de leur programmation annuelle.

Convaincue de la pertinence d'un partenariat renforcé avec les établissements scolaires, la Communauté de Communes, via ses pôles culture et jeunesse, a entrepris une réflexion sur la mise en place d'un partenariat pérenne entre les JMF Cahors, la collectivité et les écoles. N'ayant pu bénéficier de cette programmation qu'exceptionnellement (réservée uniquement aux écoles du Grand Cahors), un projet de section locale des JMF a vu le jour. Celui-ci n'ayant pu aboutir, les JMF nationales ont estimé qu'un rapprochement pouvait être fait entre notre territoire et la section de Cahors.

Aussi, afin de continuer ce rapprochement la Communauté de Communes souhaite renouveler la convention entre les JMF Cahors et notre collectivité.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) D'approuver la convention avec les Jeunesses Musicales de France de Cahors,**
- 2°) D'approuver le soutien financier de 1700 € par an pour les jeunesses Musicales de France Cahors et de prendre en charge le coût annuel de la réalisation technique du spectacle à hauteur de 600 €,**
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

6) Budget :

a) Décision Modificative N°3 du budget principal

DC/2023/109

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Il présente la décision modificative n°3/2023 du budget Principal dont les caractéristiques sont :

- Ajustement des crédits par service notamment enfance et jeunesse,
- Ajustement des crédits recettes de l'opération 119 Phosphatières Bach,
- Ajustement des reversements de fiscalité 2023.

Il donne lecture du projet à l'assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'approuver les propositions de Décision Modificative Budgétaire n°3/2023 du budget principal exposées ci-dessus par M. le Président telles qu'annexées à la présente délibération,

2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

b) Révision de l'AP/CP du programme VIC 2023-2025

DC/2023/111

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

Afin d'honorer les paiements de manière continue entre le 1er janvier 2024 et le vote du Budget primitif 2024, il est proposé de réviser les AP/CP qui pourraient faire l'objet de mandatements durant ce début d'année 2024 et qui n'ont pas ou insuffisamment été pourvues de CP 2023 lors de leur mise ne place. Cela concerne seulement l'AP Fonds de concours mandature 2020/2026.

Il est proposé de réviser cette AP/CP.

La révision éventuelle des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP) ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote de la décision modificative n°3 de 2023 est donc l'occasion d'effectuer cette révision.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) ou d'Engagement (AE) correspondantes.

Il est proposé de glisser le montant non réalisé sur les CP 2023 en CP 2024 pour l'AP suivante sans modifier le montant total de l'AP et son besoin de financement :

Programme	Autorisation de Programme Dépenses	Programme Recettes	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Fonds de concours mandature 2020/2026 (c/204)	434 513.35		0.00	20 000.00	238 113.35	88 200.00	88 200.00
Subvention		0.00					
FCTVA		0.00					
Emprunt		0.00					
Total	434 513.35	0.00	0.00	20 000.00	238 113.35	88 200.00	88 200.00

Au besoin, cette AP/CP pourra être à nouveau révisée lors du vote du budget 2024 afin d'ajuster le montant total de l'AP/CP à la réalisation définitive sur 2024 et d'optimiser les échéanciers de CP sur la durée de vie de l'AP/CP.

M. VIALETTE demande quel est le délais pour faire la demande de fonds de concours ?
M. CATUSSE lui répond que la demande peut être toute l'année ; il rappelle que la sollicitation du fonds de concours doit être faite avant l'achèvement des travaux.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) de valider la révision de l'AP/CP Fonds de concours mandature 2020/2026 tel que présentée ci-dessus,

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

c) Adhésion au groupement de commande GAZ 2025 avec l'UGAP

DC/2023/112

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

La Communauté de Communes adhère à un groupement d'achat de gaz naturel avec l'UGAP depuis 1er juillet 2021. Le marché arrive à échéance le 30/06/2025.

Afin d'assurer la continuité des achats, l'UGAP relance un groupement de commandes appelé GAZ 2025.

Pour pouvoir adhérer à ce groupement, l'assemblée délibérante doit en faire la demande avant le 26 janvier 2024.

Le marché sera conclu pour 3.5 ans (fin : 31/12/2028) selon la procédure d'accord cadre multi-attribué, (l'UGAP collecte les besoins de l'ensemble des adhérents et lance la procédure. Chaque collectivité notifie le marché directement au(x) fournisseur(s) retenu(s).)

L'achat de gaz naturel concerne la maison de santé à Lalbenque et le bâtiment de l'ancienne trésorerie à Lalbenque.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'approuver la proposition de Monsieur le Président concernant l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commande GAZ 2025 avec l'UGAP,

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} vice-présidente à signer la convention de mise à disposition du marché avec l'UGAP,

3°) de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

7) PETR : Validation Contrat Territorial Occitanie du PETR Grand Quercy

DC/2023/113

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

Il rappelle le nouveau cadre de mise en œuvre des politiques territoriales régionales, le Contrat Territorial Occitanie permettra de faire converger les orientations de la Région Occitanie et le projet de territoire porté par le PETR Grand Quercy. Ce contrat avait été présenté par M. Caparroy du PETR en conseil communautaire le 07 juillet 2022.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée entre le territoire rural du Grand Quercy (Communauté de communes du Quercy Blanc, Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, Communauté de communes Cazals Salviac, Communauté de communes Quercy Bouriane, Communauté de

communes du Causse de Labastide Murat, Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne), le PNR des Causses du Quercy, le Grand Cahors, le Département du Lot et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Véritable contrat d'objectifs, ce Contrat établit la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) de valider le contrat Territorial Occitanie du Grand Quercy,
- 2°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1^{ère} vice-présidente à signer le contrat Territorial Occitanie du Grand Quercy,
- 3°) de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

8) Tourisme : Modification du collège des socioprofessionnels appelés à siéger au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Cahors – Vallée du Lot »

DC/2023/114

M. le Président rappelle la délibération du 17 septembre 2020 qui a fixé le collège des socioprofessionnels qui siègent au comité de direction de l'office de tourisme intercommunautaire (OTI) « Cahors – Vallée du Lot », créé au 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et les Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, sous forme d'Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Suite à des souhaits de remplacements, il s'agit de désigner les nouveaux membres.

Pour information Virgine Peduzzi est proposée pour remplacer Franck Paillet, pour représenter village vacances camping les bois de Prayssac, et Nathalie Mayonnade est proposée pour remplacer Patrick Michon, en tant qu'hébergeur. Ci-dessous, les membres de ce collège.

Considérant ces éléments, il est proposé de désigner les personnes suivantes pour siéger au CODIR de l'OTI et composer son collège des socioprofessionnels :

Hébergement	Monsieur Moncoutié - Président des Campings du Lot
	Madame Peduzzi – village vacances camping les bois de Prayssac
	Madame Mayonnade – gîte insolite le perchoir du Quercy
	Madame Pissard – Gestionnaire de l'hôtel des Gabarres
Restauration	Monsieur Blanco - Président des Bonnes tables du Lot

	Monsieur Marsaud - Hôtel Restaurant à Cahors
Itinérance	Monsieur Ginier - Croisières
	Monsieur Déléris - Gîte Etape Compostelle
Énotourisme et gastronomie	Madame Vigouroux - Président Site Remarquable du Goût de la Truffe
	Monsieur Girard représentant de l'UIVC
Culture et patrimoine	Monsieur De Braquilanges - Château de Cénevières
	Madame SIREJOL - Domaine de Cauquelle*
Activités de pleine nature	Monsieur Hecquet - Kalapca
	Monsieur Bonnet - Location cycles

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) de désigner les personnes ci-dessus listées pour siéger au Comité de direction de l'office de tourisme intercommunautaire « Cahors-Vallée du Lot » et composer au sein de ce Comité le collège des socioprofessionnels,

2°) de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

9) Voirie :

Mme TISON quitte la séance à 16h00.

a) Décision de retrait du SDAIL

DC/2023/115

M. le Président rappelle la délibération DC/2022/006 du 20 janvier 2022 d'adhésion au syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie (SDAIL). La CCPLL a souhaité adhérer au SDAIL afin d'être accompagnée par de l'ingénierie spécialisée pour le suivi des ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, ...) sur des situations complexes de sa voirie communautaire. Ainsi, le syndicat a été mobilisé pour assister la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne dans la réparation des ponts de Lartigue et de Belon sur les communes de Montdoumerc et de Belfort de Quercy.

La présence du technicien voirie de la CCPLL permet aujourd'hui d'accompagner ce type de projets et d'avoir l'ingénierie en interne. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de résilier l'adhésion au SDAIL à partir du 31 décembre 2023 et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) de valider le retrait du SDAIL à partir du 1er janvier 2024,

2°) de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

b) Ouvrages d'art : attribution du marché de travaux réfection des murs de soutènement

DC/2023/116

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne exerce ses compétences en matière de gestion et d'entretien de la voirie communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne a identifié des ouvrages d'art nécessitant une sécurisation et une réfection. Aussi, la CCPLL a le projet de réaliser des travaux de remise en état d'une partie de ses murs de soutènement sur la voirie communautaire.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il rappelle le déroulement de la procédure relative aux marchés de travaux :

- Une consultation a été lancée le 14 novembre 2023 auprès d'entreprises ci-dessous :

BANIDE ZA DE LISSAURE 46 230 LALBENQUE
CAPRARO ROUTE DE LA CROIX MAGNE 46 000 CAHORS
CHASSAING TP 2597 ROUTE DE LAREDOLE 46 230 FONTANES
CROBAM 34 RUE DE LA MAIRIE 47 140 TRENTELS
FIGUIE FRANCIS LABOUYSSIERE 46 330 SAINT MARTIN LABOUVAL
IMBERT ZAE LES FALGUIERES ROUTE DES TRUFFIERS 46 230 FONTANES
RAFFY ZI CAHORS SUD ENTESTE 46 230 FONTANES
SIMET TP 131 CHEMIN DU CUZOUL 46 230 LALBENQUE
STPH 730 CHEMIN DE CONTINES 82 440 REALVILLE
TARDIEU BTP 399 CHEMIN DE PECH POWDRES 46 330 SAINT MARTIN LABOUVAL
TP RIVIERE 130 CHEMIN DU COUSTALOU 46 090 FLAUJAC-POUJOLS

- La remise des offres a été fixée au 11 décembre 2023 à 12h00.

L'estimation est de 60 452.00 € HT soit 72 542.40 € TTC pour l'ensemble des travaux.

Après analyse et conformément au règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'offre suivante :

Entreprise Crobam (Trentels - 47 140) pour un montant de : 51 839.40 € HT soit 62 207.28 € TTC

M. NODARI demande si les entreprises consultées ont répondu ? Et il souhaiterait que les entreprises locales soit favorisées par le cahier des charges. M. CATUSSE lui répond que pour cette consultation, 11 entreprises ont été consultées, 9 entreprises du Lot et 2 hors département, (Lot et Garonne et Tarn et Garonne). Seul l'entreprise du Lot et Garonne a répondu. Le conseil communautaire peut demander à ne consulter que des entreprises locales. Ce choix politique peut toutefois représenter un risque de choix très restreint avec des prix exagérés et hors concurrence légale (exemple du marché fauchage, avec des prix qui sont deux à trois fois plus chers).

M. FIGEAC informe l'assemblée qu'il a rencontré une entreprise landaise intéressée par des marchés d'investissement pour les travaux de voirie. Cette entreprise équipée pour ce type de travaux rencontre des difficultés pour avoir des marchés publics en Aquitaine car COLAS pratique des prix très bas et ne laisse pas de place aux entreprises locales indépendantes des groupes nationaux.

M. DEGLETAGNE demande quelle est la différence de prix entre CROBAN et les entreprises lotoises ? M. CATUSSE lui répond que c'est de l'ordre de 8 000 €.

M. AILLET dit qu'il existe d'autres critères de choix qui peuvent être pris en compte.

M. BERG fait remarquer qu'aux vus des contextes économiques d'aujourd'hui, le coût horaire de 20 € paraît impossible à tenir.

M. NODARI s'interroge sur le fait que les entreprises locales ne répondent pas aux consultations. Pour certains, la Chambre des Métiers n'accompagne pas suffisamment le passage à la dématérialisation des marchés publics, Mme GINESTET précise à ce titre que la démarche est payante.

M. PECH fait également remarquer qu'en cas de recours après travaux il est plus difficile de faire revenir l'entreprise lorsqu'elle est située trop loin.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à 27 voix Pour, 3 Abstentions et 6 Contre :

1°) de retenir l'offre proposée par M. le Président au regard des classements et rapport d'analyse, soit l'entreprise Crobam pour un montant de : 51 839,40 € HT soit 62 207,28 € TTC,

2°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1ère vice-présidente à signer les marchés à intervenir tels que présentés ci-dessus,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.

c) Demande de subvention DETR

DC/2023/117

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne exerce ses compétences en matière de gestion et d'entretien de la voirie communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne a le projet de réaliser des travaux de remise en état d'une partie de ses murs de soutènement sur la voirie communautaire.

L'objectif est de pérenniser les ouvrages d'arts et la voirie. M. le Président rappelle que la CCPLL assure la maîtrise d'œuvre.

L'opération porte sur 4 ouvrages d'art :

- du mur de soutènement sur la commune de Beaugard OAVIC265-1
- du mur de soutènement sur la commune de Cénevières OAVIC342-1
- du mur de soutènement sur la commune de Flaujac-Poujols OAVIC123-1
- du mur de soutènement sur la commune de Varaire OAVIC238-1

La CCPLL sollicite une demande de subvention, dans le cadre des aides financières de l'Etat à l'investissement des collectivités (DETR).

Le montant total des travaux s'élève à 51 839.40 €HT.

M. le Président propose le plan de financement suivant :

- DETR	15 551.82 €	30 % (sollicité)
- Fonds propres	<u>36 287.58 €</u>	<u>70 %</u>
	51 839.40 €	100 %

M. DEGLETAGNE demande si la communauté de communes peut avoir plusieurs DETR ?
M. le Président lui répond que oui.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'approuver le projet et plan de financement concernant le projet de réaliser des travaux de remise en état d'une partie de ses murs de soutènement sur la voirie communautaire,

2°) d'autoriser M. le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

10) Personnel : Modification du tableau des effectifs

DC/2023/2018

- Suite à un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Lot, dans sa séance du 30 novembre 2023, M. le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, 11.25h par semaine (remplacé par un poste d'adjoint technique territorial, créé par délibération du 22/11/2022, suite à une augmentation du temps de travail)
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, 35h par semaine (remplacé par un poste de rédacteur, créé par délibération du 20/10/2022, suite à une mutation)
 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, 29.5h par semaine (remplacé par un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, créé par délibération du 19/01/2023, suite à un avancement de grade).
 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, 29.5h par semaine (remplacé par un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, 35h par semaine, créé par délibération du 16/11/2023, suite à une augmentation de temps de travail).
 - Suppression d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe, catégorie C, 21h par semaine (remplacé par un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe, 35h par semaine créé par délibération du 16/11/2023, suite à une augmentation de temps de travail).
- M. le Président informe le Conseil de la mise en disponibilité de 2 agents de la micro-crèche. A cet effet, il propose de pérenniser les postes des 2 agents remplaçants et de modifier le tableau des effectifs comme suit : création de 2 postes permanents d'agent social, 32h par semaine, à compter du 1^{er} février 2024. Le temps de la procédure et afin de pallier au besoin du service au mois de janvier, il conviendra également de créer 2 postes d'agent social non permanents pour accroissement temporaire d'activité, 32h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Suite à réussite à concours d'un agent et inscription sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne d'un autre agent, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2024, comme suit : création d'un poste d'animateur territorial, catégorie B, 35h par semaine ; création d'un poste d'attaché territorial, catégorie A, 35h par semaine.

Il conviendra de saisir le Comité Social Territorial pour avis afin de supprimer lors d'un prochain conseil les postes actuels des 2 agents concernés soit un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, 35h et un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, 35h.

Le règlement du RIFSEEP sera actualisé en conséquence, les métiers relatifs à ces créations de postes seront inscrits aux catégories et cadres d'emplois correspondants.

M. PECH demande quel le coût financier de ces créations ? M. CATUSSE lui répond qu'il s'agit de postes existants dans la collectivité et qu'il s'agit d'un acte administratif pour supprimer les postes inoccupés.

M. CATUSSE fait remarquer qu'un contrat permanent ne veut pas dire que l'agent est titulaire mais que le contrat prendra fin avec le retour de l'agent en disponibilité.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) De modifier le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier et 1^{er} février 2024,

2°) De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,

3°) De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

11) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décision du Bureau : /

Décision du Président :

DP/2023/061	15/11/2023	Equipements sportifs - Stade à Varaire : acquisition de bancs de touche avec la société Décathlon Pro (Villeneuve d'Acq-59) pour un montant de 3 227.00 € TTC. Ce devis comprend l'acquisition de 2 bancs de touche avec abri 2m50 et 1 banc de touche avec abri 1m50. Cet acte annule l'acte DP/2023/044 du 23/07/2023.
DP/2023/062	15/11/2023	Bâtiments – Maison communautaire : validation des travaux de protection anti oiseaux avec la société CHARLES COUVERTURE (Concots - 46) pour un montant de 2 294.80 € TTC. Ces devis comprennent la fourniture et la pose de 33 m de pics en métal de protection oiseaux.
DP/2023/063	21/11/2023	SOCIAL - validation des interventions durant la semaine des droits de l'enfant 2023 -Devis 2023004 de l'association CIDFF du LOT (Cahors-46) pour l'animation du ciné débat le 26/11/2023. La prestation est conclue pour un montant de 200 € TTC, -Devis du 09/11/2023 de Vanessa CALAS (Pradines-46) thérapeute, pour l'animation du ciné débat le 26/11/2023. La prestation est conclue pour un montant de 200 € TTC, -Devis du 13/11/2023 de A PETITS MOTS (Arcambal-46) pour le concert du 25/11/2023. La prestation est conclue pour un montant de 660 € TTC.
DP/2023/064	24/11/2023	Bâtiments - EHPAD Limogne : validation des travaux de contrôle d'accès et interphone de l'entrée principale avec l'entreprise ALLEZ & Cie (MERCUES-46), pour un montant de 3 788.87 € HT soit 4 546.64 € TTC. Les travaux comprennent la mise en place d'un interphone et contrôle d'accès par moniteurs et badges.
DP/2023/065	04/12/2023	Bâtiments – Ancienne trésorerie à Lalbenque : validation de la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée avec la Commune de Lalbenque pour la période du 04/12/2023 au 29/03/2024.
DP/2023/066	04/12/2023	Service administratif - validation du contrat de location d'une machine à affranchir avec la société DOC'UP pour un montant annuel de 260.00 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 25 mars 2024 dont 6 mois de loyer et maintenance offerts.
DP/2023/067	04/12/2023	Bâtiments - Maison Communautaire : validation de la prestation de service d'entretien des espaces extérieurs avec CAUSSE PAYSAGISTE (46) pour un montant de 900 €.
DP/2023/068	04/12/2023	Communication – validation du contrat de distribution du journal Le Mag n°31 avec La Poste pour un montant de 1634.48 € TTC
DP/2023/069	04/12/2023	Budget – Validation des contrats de suivi de progiciels e.magnus avec la société Berger Levrault
DP/2023/070	13/12/2023	Organisation EPCI - Validation de la convention service Protection des Données Personnelles avec le CDGPFT du LOT pour une durée de 3 ans. La prestation est d'un montant de 615 € /an.
DP/2023/071	13/12/2023	Administratif - acquisition de matériel informatique avec la société LDLC PRO (LIMONEST-69), pour un montant de 1 367.90 € HT soit 1 641.48 € TTC. Le matériel comprend 1 ordinateur portable ASUS EXPOERT BOOK B1 B1501CBA, 1 pack office Famille et Petite Entreprise 2021 et des accessoires.

12) Informations et questions diverses.

- M. le Président remercie le correspondant de La Dépêche du Midi pour son travail effectué sur la Communauté de Communes tout au long de l'année 2023.
- Mme DUBOIS présente les derniers supports créés en matière de communication au sein de la CCPLL :
 - o la news letter : infos régulières sur la collectivité, elle sera diffusée sur le site internet et aux secrétariats de mairie ainsi qu'aux conseillers municipaux
 - o la sortie du dernier communautaire le n°31 : elle remercie les communes de bien vouloir faire remonter au service communication si elles ont des problèmes de diffusion sur le territoire.
- M. le Président informe les membres présents des prochaines dates de conseil communautaire pour le 1^{er} semestre 2024.
- M. le Président annonce qu'une invitation leur sera envoyée pour la pose de la 1^{ère} pierre aux phosphatières du Clou d'Aural, le 19 janvier 2024 à 10h30.
- M. le Président informe les conseillers communautaires que Mme la Préfète vient le 30 janvier 2024 à 11h en visite à Lalbenque puis ira à Limogne.
- Mme GINESTET demande si cette année un repas sera organisé en début d'année ? M. le Président lui répond que oui, la date n'est pas encore arrêtée.
- Mme WALLE demande si la CCPLL a eu des réponses des personnes associées pour le PLUI ? M. le Président lui répond que la CDPENAF a répondu. M. CATUSSE précise que la CCPLL a obtenu 3 commissaires enquêteurs, qu'il y a 485 sollicitations au registre et que la CCPLL a demandé un plus grand nombre de permanences. Il rappelle que seuls les commissaires enquêteurs peuvent recevoir les demandes et sollicitations.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 16h50.

Fait à Lalbenque, le 11 janvier 2024.

Le Président

Le secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Didier PECH